

**COMMUNE
DE
BELLEVAUX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2023
à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

L'an deux mil vingt trois -----

Le 24 juillet -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), sous la présidence de
Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire, -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints

CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, SANTALUCIA Elodie, CORNIER-PASQUIER
Dominique, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : MEYNET-CORDONNIER Armony, REY Emmanuel, TORNIER Anne-
Laurence

Etait absente : MEYNET Vanessa

Avaient donné procuration : MEYNET-CORDONNIER Armony à BRUNEL Nathalie, REY Emmanuel à
SANTALUCIA Elodie

Date de la convocation :	17 juillet 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15
Présents ou représentés :	14
Election d'un/une secrétaire de séance :	BRUNEL Nathalie

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

➤ **INTERVENTIONS :**

- **de Mr Rémy VERICEL de la SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE HAUTE-SAVOIE concernant le projet de construction d'un abri de berger à Nifflon**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Rémy VERICEL, technicien de la SEA 74 présent pour exposer la nécessité de prévoir une protection de l'alpage de Nifflon face aux attaques de prédateurs. L'accès à l'alpage et sa configuration ne permettent pas de conserver un système en parcs électrifiés avec chiens de protection sans gardiennage permanent. Pour permettre sa protection, l'alpage nécessite donc la mise en place d'un logement pour un berger et un aide-berger afin de respecter également la réglementation du travail et d'avoir une surveillance permanente. Depuis 2021, des abris d'urgence ont été mis à disposition par la SEA74 de façon temporaire.

Afin d'apporter une solution d'hébergement pérenne des deux bergers-salaries, il présente le projet d'abri à vocation agricole. La mise à disposition de cet abri sera à inclure dans la convention de pâturage actuelle signée entre la commune et le locataire.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une présentation au conseil municipal en date du 8 novembre 2021 et d'une demande d'aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Une demande de complément de financement est à déposer. Une délibération est nécessaire pour solliciter le Département pour ce complément.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Rémy VERICEL.

✓ **DELIBERATIONS**

01 - 24 07 2023 : UNITE PASTORALE DE NIFFLON – Abri pérenne prédation

Schéma des Espaces Naturels Sensibles

Demande de subvention complémentaire auprès du Département de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire représente au Conseil Municipal le projet de construction d'un chalet pour le logement du berger à l'alpage de Nifflon.

L'augmentation de la pression de prédation nécessite une adaptation des pratiques de la part de l'éleveur. Pour permettre la protection du troupeau, l'alpage nécessite donc la mise en place d'un logement pour un berger et un aide-berger afin de respecter la réglementation du travail et d'avoir une surveillance permanente.

Le coût total de cet investissement est estimé à 97 441,00 euros hors taxes, assistance SEA74 et frais d'architecte compris.

Monsieur le Maire rappelle que cette action fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et dans le cadre du Contrat de Territoire porté par la Communauté de Communes du Haut-Chablais. Une subvention a déjà été acquise d'un montant de 71 712,80 € par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 3 Avril 2023.

Cependant, la Communauté de Communes du Haut-Chablais participe au financement de ce projet par le biais d'un fond de concours à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le Maire présente la nécessité de demander un complément de subvention à solliciter auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement de ce programme d'investissement se résumerait de la manière suivante :

- Total investissement = 97 441 € HT
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – 80% = 77 952,80 € (dont 71 712,80 € de subvention déjà acquise)
- Fond de concours provenant de la CCHC = 10 000 €
- Reste à charge pour la commune de Bellevaux = 9 488,20 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de plan de financement présenté ci-dessus
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie un complément de subvention au taux le plus élevé possible
- S'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- S'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération
- S'engage à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible.
- S'engage à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

02 - 24 07 2023 : DEMANDE DE LABELLISATION DU LAC DE VALLON EN ESPACE NATUREL SENSIBLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION AFFERENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Haut-Chablais, animée par le Département en lien avec la CCHC, le lac de Vallon ressort comme l'un des sites naturels prioritaires pour la mise en place d'une gestion étant donné les différents enjeux qui s'expriment sur ce site, dont la naturalité est remarquable.

Pour rappel, dans le cadre de la création de la géoroute du Géoparc du Chablais, le site a été labellisé Espace Naturel Sensible par le Département au titre de sa compétence en février 2013, pour une période provisoire de 10 ans, avec la réalisation de premiers aménagements sur ses abords (mobiliers géoroute + reprise partielle du sentier longeant le lac). Ce contrat engageait les signataires dans la rédaction d'un plan de gestion du site et la définition d'un périmètre.

La durée de la procédure de DUP, lancée en 2014, a émergé en 2021 avec l'acquisition de près de 23 ha par la commune correspondant à une grande partie du lac et de ses berges, avec l'aide du Département à hauteur de 80 % (332 147,10 €). Couplé à l'émergence du CTENS du Haut-Chablais à la même période, la commune a souhaité attendre avant d'engager l'émergence d'un plan de gestion afin de l'inscrire dans le cadre global à venir.

La labellisation ENS du lac de Vallon est aujourd'hui à renouveler, car elle est échue depuis février 2023.

Un cadre renouvelé doit être respecté pour la labellisation, à savoir :

- les parcelles cadastrales labélisées Espace Naturel Sensible doivent être classées en zone N ou A du PLU pour une durée longue de 99 ans. Elles peuvent être construites uniquement pour un projet en rapport avec la gestion et la valorisation des parcelles Espace Naturel Sensible ;
- le site doit être doté d'un plan de gestion triennal reconductible, prenant en compte les enjeux de préservation du patrimoine naturel, le paysage et l'ouverture au public dans le respect des sensibilités écologiques ;
- la mise en œuvre des actions du plan de gestion est soumise à l'autorisation amiable des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles, par voie contractuelle (convention d'usage d'une durée à définir, révocable par simple courrier recommandé). Ces actions bénéficient d'un soutien important du Département, principalement en investissement selon les modalités de sa délibération du 12 décembre 2022. Le Département peut notamment instaurer un droit de préemption sur les espaces naturels sensibles afin de favoriser la gestion et l'ouverture au public des sites ENS ;
- les activités sportives et touristiques compatibles avec la préservation du patrimoine naturel se poursuivent.

La décision de solliciter la labellisation du lac de Vallon en tant qu'Espace Naturel Sensible est du ressort des communes.

L'établissement d'un plan de gestion nécessite le recours à un prestataire spécialisé compte tenu de la surface du site et des enjeux. Un marché a été lancé par la commune suite à la réalisation d'une consultation, avec l'aide du Département en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, afin d'établir un état des lieux actualisé et un plan d'action de 2 X 3 ans.

La priorité pour ce site, validée par l'ensemble des partenaires associés à la démarche, est de maintenir sa naturalité et d'optimiser son potentiel écologique, au travers d'actions de connaissance et de gestion environnementale et un aménagement raisonné pour réguler la fréquentation et les usages en place tout en valorisant davantage les patrimoines en présence.

Sur une durée de 9 mois, l'étude se déroulera en 4 phases distinctes :

- 1/ Etat des lieux et définition des enjeux,
- 2/ Définition de la stratégie et du programme d'actions,
- 3/ Définition d'un dispositif de suivi et d'évaluation,
- 4/ Rendu final du plan de gestion, de ses annexes et des outils produits.

Sur 7 prestataires consultés, seule une réponse a été reçue par le bureau d'étude AGRESTIS éco-développement, qui a fait l'objet d'une négociation et jugée conforme avec une note finale de 76/100 pour un montant de 19 460 € HT. L'offre a été approuvée par la commune le 29 juin 2023.

VU le contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles du Haut-Chablais en cours d'élaboration, dont le diagnostic a été validé en février 2023,

CONSIDERANT les enjeux prioritaires pour la mise en place d'une gestion sur le lac de Vallon dégagés par ce même diagnostic,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette action s'élève à la somme de 19 460 € HT pour l'établissement du plan de gestion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'accord de principe pour une labélisation Espace Naturel Sensible,

APPROUVE l'élaboration du plan de gestion,

CONFIRME que la commune de Bellevaux est favorable à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du plan de gestion et à assurer la gouvernance du site au travers l'animation d'un comité de site,

SOLLICITE la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 60 % dans le cadre de sa politique ENS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'obtention de cette subvention.

03 - 24 07 2023 : SKI DE FOND – Redevance d'accès aux pistes et installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond – SAISON 2023/2024

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2008 confiant la gestion du domaine nordique communal à la SESAT/SAEML (Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques d'Hirmentaz).

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France, Madame/Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2023/2024 :

FORFAITS	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	200 €	230 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	70 €	85 €
Nordic Pass 74 adulte	134 €	158 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63 €	74 €

Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €
Nordic Pass site adulte	58 €	65 €
Nordic Pass site jeune		30 €
Nordic Pass saison scolaire	/	14 €
Nordic Pass hebdomadaire site adulte		41 €
Nordic Pass hebdomadaire site jeune		21 €
Nordic Pass journée adulte		9.50 €
Nordic Pass journée jeune		4.60 €
Nordic Pass séance scolaire	/	3.30 €
Nordic Pass journée tarif réduit		4.80 €
Nordic Pass journée ouverture partielle		4.80 €
Nordic Pass ½ journée Adulte		7,40 €
Nocturne		4 €

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Invitation Famille

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention :

- Approuve les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2023/2024.

04 - 24 07 2023 : PROJET ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOMMUNICATIONS :

Convention de travaux SYANE/COMMUNE DE BELLEVAUX

Dans le cadre de l'étude demandée par le SYANE du projet de sécurisation et enfouissement des réseaux électriques et télécommunications du secteur d'Hirmentaz en cours d'étude à la demande du SYANE, des câbles aériens vont être déposés et remplacés par du réseau souterrain.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de modification des réseaux existants en énergie électrique entre le SYANE et la COMMUNE DE BELLEVAUX sur les parcelles cadastrées F3807 et E1779, lieudit «Hirmentaz Nord».

Après avoir entendu l'exposé et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention présentée,
- **charge** Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

05 - 24 07 2023 : GESTION DE LA FORET - PROGRAMME DE COUPES 2024

Ce point de l'ordre du jour est reporté.

06 - 24 07 2023 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative N° 1/2023

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2023 du **BUDGET PRINCIPAL** concernant la régularisation d'écritures comptables sur exercices précédents.

La proposition de Décision Modificative n° 1/2023 est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2313/P122	Constructions (annulation écritures)		105 000.00
2313/P122	Constructions (réémission écritures)	105 000.00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
7023	Menus produits forestiers		1 000.00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000.00	
TOTAL		0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la **Décision Modificative n° 1/2023 au BUDGET PRINCIPAL 2023** tel que présentée.

07 - 24 07 2023 : BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : Décision modificative n° 1/2023

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2023 du **EAU ET ASSAINISSEMENT** concernant l'ajustement de prévisions en fonctionnement et investissement.

La proposition de Décision Modificative n° 1/2023 est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2315/P58	Programme asst /eau T02 2023 Avenant	14 400.00	
2315/P52	Programme asst T01 2022	- 3 100.00	
1313/P59	Subvention asst/eau ANTENNES 2023		+ 3 700.00
1313/P58	Subvention asst/eau T03 2023		+ 7 600.00
		11 300.00	11 300.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 700.00	
022	Dépenses imprévues	- 2 700.00	
TOTAL		0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la **Décision Modificative n° 1/2023 au BUDGET PRINCIPAL 2023** tel que présentée.

08 – 24 07 2023 : BUDGET REMONTEES MECANIQUES : Décision modificative n° 1/2023

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2023 du **REMONTEES MECANIQUES** concernant l'ajustement de prévisions investissement.

La proposition de Décision Modificative n° 1/2023 est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2315/P151	Programme retenue collinaire	35 000.00	
1641/P151	Emprunt		35 000.00
		35 000.00	35 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la **Décision Modificative n° 1/2023 au BUDGET REMONTEES MECANIQUES 2023** tel que présentée.

09 - 24 07 2023 : PROTECTION SOCIALE DES AGENTS RISQUE PREVOYANCE ET SANTE
Participation financière de la commune

Ce point de l'ordre du jour est reporté.

✓ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **LOCAL COMMUNAL ATITUDE 1110 « Les Mouilles »** : Le gérant souhaite arrêter son activité pour prendre sa retraite. Ne trouvant pas de repreneur, une discussion est lancée sur le fait que la Commune achète le fonds de commerce.
- **PLUiH : LA CHEVRERIE - Zone UT** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le zonage est classé actuellement en UT. Ceci implique des contraintes en matière de construction et interdit les maisons individuelles sauf dans les OAP.
- **Lecture du courrier adressé par un particulier** pour demander le changement du diamètre du cercle situé autour de la Chapelle des Mouilles. Le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre favorablement. Le cercle autour de la Chapelle des Mouilles sera gardé à la dimension existante.
- **COMMUNE AMBASSADRICE DONS D'ORGANES** : Présentation du projet. Celui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil
- **ETAPE DU TOUR DE FRANCE du 9 JUILLET 2023** : Lecture du courrier de remerciements adressé par A.S.O (Amaury Sport Organisation)
- **FETE DES 80 ANS DU LAC DE VALLON** : Point sur la préparation de la fête

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire,
BRUNEL Nathalie,

Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis,

